

de procéder à des révocations en masse d'instituteurs, ainsi que d'enseignants de lycées⁴⁸. La loi Falloux, votée à une écrasante majorité le 15 mars 1850⁴⁹, consacre la défaite de ces efforts pour établir, dans la France d'après 1848, un enseignement démocratique fondé sur une autre morale que celle du dogme catholique. Sans aller jusqu'aux extrémités envisagées par Thiers (suppression des Ecoles normales, l'enseignement primaire remis aux prêtres), la loi réaffirme, pour l'enseignement primaire, la primauté de l'« *instruction morale et religieuse* » en tête des programmes, et institue, pour le secondaire, la liberté d'enseignement, permettant ainsi l'essor, sous l'Empire, du grand mouvement d'implantation à ce niveau de l'enseignement congréganiste.

3. ITALIE : LA RÉPUBLIQUE ROMAINE (FÉVRIER-JUILLET 1849)

De tous les mouvements révolutionnaires qui secouent l'Italie à partir de janvier 1848, le plus important pour la question ici traitée est naturellement celui qui soulève, en novembre 1848, la population romaine contre le pape. La popularité de ce dernier s'est spectaculairement effondrée dès lors qu'il est apparu qu'il faisait le choix de l'occupant autrichien (catholique) contre l'aspiration à l'unité nationale. Devant l'ampleur prise par le mouvement exigeant à Rome « *un gouvernement libéral* », Pie IX est contraint à la fuite le 24 novembre. Une assemblée, élue au suffrage universel masculin en janvier 1849⁵⁰, proclame la République romaine le 9 février 1849 : le pouvoir temporel du pape est aboli. Un triumvirat, où Mazzini revenu d'exil occupe la position clé, prend le gouvernement en main. Des mesures symboliques fortes sont votées : confiscation des biens de l'Eglise (21 février) ; liberté de l'enseignement, c'est-à-dire droit d'ouvrir des écoles non catholiques (25 février) ; liberté de la presse. Mais la République romaine n'a pas le temps d'engager de véritables réformes de politique scolaire : elle doit avant tout organiser sa propre défense contre les menaces d'intervention étrangère⁵¹. Le corps expéditionnaire français commandé par le général Oudinot, débarqué le 25 avril, parvient, malgré des échecs initiaux, à pénétrer dans Rome (3 juillet) et à vaincre les dernières résistances des républicains romains. Le pouvoir temporel du pape est à nouveau proclamé par l'occupant français le 4 juillet 1849. Le pape ne rentrera sous escorte militaire que le 12 avril 1850⁵².

⁴⁸ Max FERRE (*Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs*, Sudel, 1955) indique les chiffres de 1200 instituteurs, 12 inspecteurs primaires, et trois directeurs d'école normale révoqués ou suspendus sans traitement. Dans l'enseignement secondaire, Cousin fit révoquer plusieurs professeurs de philosophie « *socialistes* » présumés ou déclarés (tel Emile Deschanel, dans *La Liberté de Penser* de février, avril et juillet 1850 ; voir G. WEILL, *op. cit.*, p. 111) ou encore qui s'étaient trop vivement engagés contre l'expédition de Rome (Giuseppe Ferrari).

⁴⁹ Sept députés s'y opposèrent, parmi lesquels Edgar Quinet, Joseph Benoît et Victor Hugo. Le discours de Victor Hugo est mieux connu que l'amendement déposé par Quinet, visant à supprimer le caractère confessionnel de l'instruction morale et religieuse, qu'il proposa de dispenser « *sans acception des dogmes particuliers* » : l'Assemblée se montra très hostile (la position de Quinet, qui rédige peu après *L'Enseignement du Peuple*, sera commentée au chapitre suivant).

⁵⁰ Ce vote donna lieu à l'emploi par le pape des « *armes spirituelles* », c'est-à-dire de l'excommunication majeure frappant toute personne qui participerait au scrutin. La menace eut peu d'effet à Rome, davantage dans les campagnes (R. M. JOHNSTON, *The Roman Theocracy and the Republic*, 1846-1849, Londres, Macmillan, 1901, p. 221).

⁵¹ D'une façon générale, la République romaine hésita entre l'organisation d'une réelle séparation de l'Eglise et de l'Etat et la recherche de la collaboration de la fraction du clergé restée à Rome et désireuse de collaborer avec le nouveau régime. En effet, « *Nombreux étaient les prêtres et les moines qui défiaient les cardinaux à Gaëte et qui rallièrent bravement la République* » (B. KING, *Mazzini...*, p. 131). Le dilemme de la Révolution française – associer à l'Etat les prêtres loyalistes ou prendre le risque de se les aliéner en décrétant la Séparation – se posait à nouveau aux révolutionnaires romains. Mazzini lui-même, sur l'instigation de qui les décrets officiels étaient adoptés « *au nom de Dieu et du peuple* », se montrait très désireux d'éviter tout ce qui pouvait donner à la République romaine un aspect « *irrégulier* » (*ibid*) ; d'autres républicains, tel Garibaldi, ne partageaient pas ces scrupules.

⁵² Cf. Gilles PECOUT, *op. cit.*, p. 117-121.

Il ne s'agit pas cependant d'un retour pur et simple à la situation antérieure. Désormais le « pouvoir temporel » du pape ne repose plus sur ses bases propres. Il dépend totalement de la protection militaire de l'armée française, comme le montreront les événements des années 1860 qui conduiront à l'entrée des troupes piémontaises à Rome en septembre 1870, au lendemain de la capitulation de Sedan. On peut y voir un exemple spectaculaire, à l'échelle des Etats de l'Eglise, de la relation de dépendance croissante des Eglises vis à vis des Etats qui s'est progressivement instaurée, ces derniers renforçant leur rôle de protecteurs actifs d'institutions religieuses de moins en moins capables d'assurer par leurs propres forces la transmission de la foi. C'est précisément la situation que le pasteur dissident Wicislenus décrivait ainsi au même moment, on s'en souvient, pour l'Europe de la contre-révolution victorieuse du début des années 1850 : « *Partout en Europe, l'Etat tend la main à l'Eglise. C'en serait fait [des Eglises] en peu d'années, si l'Etat retirait sa main.* » ⁵³

Après un demi-siècle de lutte pour le rétablissement ou le maintien de leur ancienne position dominante, suivie, sur le continent, de la grande alerte de 1848, qui signifiait un puissant rejet non sans doute du christianisme comme tel, mais du règne de l'autoritarisme, politique comme religieux, les Eglises établies ici étudiées abordent donc la seconde moitié du XIXe siècle en position assurément raffermie sur le plan institutionnel – notamment dans le domaine scolaire. Mais jamais leur dépendance vis-à-vis des rapports de force politiques n'a été plus directe. Après une décennie environ, la modification de ces rapports de force, c'est-à-dire le renouvellement d'énergie des mouvements vaincus en 1849-1850, mouvements démocratiques, nationaux, ou encore mouvement ouvrier, va remettre en question, de façon plus ou moins profonde, tout l'édifice légal en faveur des Eglises dans les quatre pays ici étudiés (au-delà de la fragilisation, puis de la ruine du pouvoir temporel de la papauté, question qui n'entre pas comme telle dans le champ de cette étude, mais qui n'est évidemment pas sans lien avec elle). En matière scolaire, à la réaffirmation triomphante du principe de l'école publique confessionnelle, en France avec la loi Falloux et en Prusse avec les circulaires Stiehl / von Raumer ⁵⁴, va succéder une véritable crise de l'école confessionnelle, crise d'une ampleur sans précédent et qui n'épargnera aucun des quatre pays de l'étude. Partout, sous des formes et à des degrés divers, de nouvelles formules concernant les relations entre Eglises et Ecole devront être inventées. Cette évolution fera l'objet des chapitres suivants.

⁵³ Voir plus haut dans ce chapitre.

⁵⁴ En Italie aussi, le tournant vers la réaction se manifeste fortement au début des années 1850 (à l'exception du Piémont, qu'on abordera plus loin). Le Florentin Raffaello Lambruschini (1788-1873), considéré aujourd'hui comme le fondateur du catholicisme libéral italien en matière éducative, avait tracé en 1850 le programme scolaire d'une monarchie toscane cherchant à développer l'école publique en association avec le clergé (*Dell'istruzione elementare e di secondo grado*, in Raffaello LAMBRUSCHINI, *Scritti pedagogici*, Turin, Unione tipografica-editrice torinese, 1974, p. 560-630). Lambruschini, au lendemain d'une éphémère révolution républicaine à Florence qu'il avait désapprouvée (printemps 1849), se montrait dans cet écrit soucieux de trouver le point d'équilibre entre libéralisme laïcisateur et autoritarisme catholique en matière scolaire, permettant de sortir de l'engrenage fatal à ses yeux de l'absolutisme et de la révolution : « *La concorde entre l'autorité et la liberté, entre l'amour de soi et la charité, entre les droits et les devoirs assurera la stabilité, et la société sera sauvée* » (p. 561). Les Jésuites étaient vivement pris à partie dans cet écrit (p. 619-625). Mais bientôt l'abrogation de la Constitution florentine par le Grand Duc de Toscane (1er mai 1852), et la loi organique du 30 juin 1852 *sur l'instruction primaire et secondaire*, qui remettait toute l'instruction « à la direction supérieure de l'épiscopat » (C. HIPPEAU, *L'Instruction publique en Italie*, Paris, Didier, 1875, p. 42), sonnèrent le glas des espoirs réformateurs en Toscane. Lambruschini lui-même abandonna toute activité politique jusqu'en 1859. C'est le *Risorgimento* qui devait faire de lui l'une de ses autorités de référence en matière scolaire ; il devait devenir Inspecteur Général de Toscane (1859), sénateur (1860) et professeur de pédagogie à l'Institut d'Etudes Supérieures de Florence (1867).